

Procès-verbal de séance
Conseil Municipal de la Commune de Naucelle
Séance du 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres	Présents : ANIEL Sandrine, BARRAU Damien, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DELSOL
19	Brigitte, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, FLOUEST Nicolas, LEROY
Présents	Christophe, MAUREL François, ROMAIN Laurence, ROUSSELIN Manon, SUDRES Régine,
16	TROUCHE Anne, VALETTE Isabelle.
Votants	Absent(s), excusé(s) : MORENO Linda, ROUTABOUL Jacky, SALERES Christian.
19	Pouvoir(s) : MORENO Linda à Christophe LEROY, ROUTABOUL Jacky à Damien BARRAU et
	Christian SALERES à Régine SUDRES.
	Secrétaire de séance : Madame ROUSSELIN Manon

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Arrêt du procès-verbal des séances précédentes ;
- Bilan 2025 des activités de la médiathèque et projets 2026 ;
- Règlement intérieur du conseil municipal ;
- Attribution marché préparation et livraison des repas en liaison chaude – Année scolaire 2026 2027 école Jules Ferry ;
- Tarification repas cantine école Jules Ferry ;
- Avenants au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en maison pour adolescents ;
- Avenants au marché de travaux de réhabilitation d'immeubles et aménagement de logements locatifs seniors - habitat inclusif ;
- Plans de financement des projets d'investissement
- Convention de servitude rues Droite et St-Amans avec la société ENEDIS ;
- Cession d'un bien immobilier ;
- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial C1 à temps complet ;
- Convention avec le SDIS relative aux prestations d'entretien des centres de secours ;
- Information des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses.

Délibération n° 20260625 01

OBJET : Nomination du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **NOMME** Madame Manon ROUSSELIN secrétaire de séance.

Délibération n° 20260625 02

OBJET : Approbation du procès-verbal des réunions du conseil des 26 mai et 5 juin 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **des 26 mai et 5 juin 2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve et arrête le procès-verbal de la séance **des 26 mai et 5 juin 2026** sans observation.

Information n° 20260625 03

OBJET : Bilan 2025 des activités de la médiathèque et projets 2026

Madame Marie LUTRAN, responsable de la médiathèque de Naucelle, présente le bilan des activités de la médiathèque de l'année 2025 et les projets en cours et à venir pour l'année 2026.

Celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la commune : www.naucelle.fr

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal

Point ajourné et reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Délibération n° 20260625 04

OBJET : Attribution marché préparation et livraison des repas en liaison chaude – Année scolaire 2026 2027 école Jules Ferry

Madame le Maire rappelle qu'une consultation publique a été lancée afin d'assurer la fourniture de repas en liaison chaude et livraison pour l'école primaire Jules Ferry – Année scolaire 2026-2027.

Le nombre de repas annuel estimé se situe entre 17 000 à 18 000 repas.

Une seule entreprise a répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir la proposition de fourniture et livraison de repas à l'école Jules Ferry pour l'année scolaire à venir de La Maison Familiale Rurale de Naucelle pour un montant unitaire **de 4.45 € TTC par repas**.

- Autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant avec La Maison Familiale Rurale de Naucelle.

Délibération n° 20260625 05

OBJET : Tarification repas cantine école Jules Ferry

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective sont composés de 50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

L'augmentation des prix des matières premières alimentaires, mais aussi celle de l'énergie, le carburant... pèsent sur les coûts de production des repas des cantines scolaires. Cela a généré une

augmentation sur le prix du repas facturé à la commune, non répercuté depuis janvier 2025.
 Dans un contexte financier tendu pour les particuliers mais aussi pour les collectivités, la commune est également confrontée à des augmentations de fonctionnement (eau, énergie, charges de personnel).
 Toutefois la commune de Naucelle reste soucieuse d'offrir aux élèves qui fréquentent la cantine scolaire une alimentation de qualité mais aussi accessible à tous.

Par délibération de ce jour et après consultation, la proposition de fourniture et livraison de repas en liaison chaude à l'école Jules Ferry pour l'année scolaire 2026-2027 de La Maison Familiale Rurale de Naucelle a été retenue pour un montant unitaire de 4.45 € TTC/repas.
 Madame le Maire rappelle que par délibération du 26/11/2024 le conseil municipal a fixé au 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription annuelle	4.31 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE tarif dégressif 3° enfant (/enfant)	2.71 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription occasionnelle	4.71 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE enseignants	4.76 €

Madame le Maire rappelle également que la gratuité du service garderie du matin et du soir est maintenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - DECIDE à compter du 1er septembre 2026, la mise en place de la tarification suivante des repas cantine :

Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription annuelle	4.40 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE tarif dégressif 3° enfant (/enfant)	2.80 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription occasionnelle	4.80 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE équipe éducative	4.85 €

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20260625 06

OBJET : Avenants au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en maison pour adolescents

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20250925 01 en date du 25 septembre 2025, le conseil municipal a attribué le marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en maison pour adolescents, composé des lots 1 à 9.

Des travaux supplémentaires selon le détail ci-dessous :

- **Lot 2 - Gros œuvre Charpente Couverture / MOULY-REY**

Objet de la modification = Transfert des escaliers et de la chappe ainsi que des modifications sur la zone vélo et zone entrée du bâtiment

Montant initial du marché : 116 737.84 € HT

Montant de la modification : 10 354.89 € HT

Nouveau montant du marché : 127 092.73 € HT

- **Lot 4 – Doublages Cloisonnement Faux plafonds / GC SOLS MURS PLAFONDS**

Objet de la modification = Supplément de plaques hydro

Montant initial du marché : 22 008.80 € HT

Montant de la modification : 171.60 € HT

Nouveau montant du marché : 22 180.40 € HT

- **Lot 7 – Sols souples / NF POSE**

Objet de la modification = Rattrapage du seuil PMR AU R+1

Montant initial du marché : 6 279.32 € HT

Montant de la modification : 300.00 € HT

Nouveau montant du marché : 6 579.32 € HT

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire, elle peut prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

C'est le cas pour les avenants précédents des lots 4 et 7. Aussi Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a signé les avenants pour les lots 4 et 7.

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 7 voix POUR (Mmes.M. CLEMENT, DOULS, FIRMIN, LEROY, ROMAIN, ROUSSELIN) et 7 voix CONTRE (Mmes.M. BARRAU, SUDRES, TROUCHE, ANIEL et DELSOL), les abstentions n'étant pas comprises dans ce décompte et la voix prépondérante du président faisant que la décision est acquise dans le sens où ce dernier exprime son vote, le conseil municipal,

- Approuve l'avenant de travaux pour le lot 2 tel que présenté ci-dessus pour un montant de **10 354.89 € HT** ;

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les documents correspondants.

Délibération n° 20260625 07

OBJET : Avenants au marché de travaux de réhabilitation d'immeubles et aménagement de logements locatifs seniors - habitat inclusif

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20250519 01 en date du 19 mai 2025, le conseil municipal a attribué le marché de travaux de réhabilitation d'immeubles et aménagement de logements locatifs seniors - habitat inclusif, des lots 1 à 13.

Des travaux supplémentaires selon le détail ci-dessous :

- **Lot 02 – Démolition Gros œuvre Ravalement extérieur / TREBOSC-COUVENHES Anthony**

Objet de la modification = lors des travaux de démolition, des éléments non apparents ont été mis en évidence. Ces éléments, qui ne pouvaient être identifiés lors des études préalables ni avant l'ouverture du chantier, nécessitent la réalisation de travaux complémentaires indispensables à la bonne exécution de l'opération (démolition mur pierre, échafaudage, fondations, mur bloc à bancher, arasage plancher, ouverture trémie en combles, ouverture mur en combles, démolition d'allège, reprise linteaux et rejangots, réfection mur, nettoyage des réseaux de la cour intérieure, enduit cour intérieure, démolition de la cheminée...).

Montant initial du marché : 402 070.69 € HT

Montant de la modification : 42 650.00 € HT

Nouveau montant du marché : 444 720.69 € HT

- **Lot 04 – Couverture Zinguerie / Sarl MASSOL ET FILS**

Objet de la modification = Reprise volige, ardoises et pose d'entablement et couvertines zinc

Montant initial du marché : 72 851.59 € HT (Base + PSE)

Montant de la modification : 602.00 € HT

Nouveau montant du marché : 73 453.59 € HT.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire, elle peut prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. C'est le cas pour les avenants précédents du lot 4. Aussi Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a signé l'avenant pour le lot 4.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve l'avenant de travaux pour le lot 2 tel que présenté ci-dessus pour un montant de **42 650.00 € HT** ;
 - Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les documents correspondants.

Délibération n° 20260625 08

OBJET : Plan de financement des projets d'investissement

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'investissement, des financements ont été sollicités auprès de différents partenaires financiers institutionnels.

Il convient de finaliser ou réactualiser le plan de financement des projets d'investissement comme suit :

RESTRUCTURATION DU POLE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY

ETUDES & TRAVAUX	Montant H.T.
Etudes de faisabilité	10 500,00 €
Etudes photovoltaïques	1 720,00 €
Etudes et bilan énergétique	13 970,00 €
Etudes de sols	2 000,00 €
Maitrise d'œuvre	126 984,25 €
CSPS-BUREAU CONTRÔLE	25 000,00 €
TRAVAUX rénovation énergétique	620 062,83 €
TRAVAUX <u>hors</u> énergétiques	634 524,17 €
Divers imprévus	125 458,70 €
TOTAL TRAVAUX	1 560 219,95 €

PLAN DE FINANCEMENT PROJET GLOBAL	Montant
DETR	468 065,99 €
Fonds vert études (acquis)	6 000,00 €
Fonds vert rénovation énergétique	232 125,37 €
Département	117 970,31 €
Région rénovation énergétique	50 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	874 161,66 €
Autofinancement	686 058,29 €
TOTAL TRAVAUX	1 560 219,95 €

ECLAIRAGE STADE DES LAURINES

ETUDES & TRAVAUX	Montant H.T.
Travaux	50 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	50 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT	
SIDA	20 000,00 €
FFF/FAFA	10 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	30 000,00 €
Autofinancement	20 000,00 €
TOTAL	50 00,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les projets ET les plans de financement ci-dessus présentés ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20260625 09

OBJET : Convention de servitude rues Droite et St-Amans avec la société ENEDIS

La société « ceTerc », Etudes de lignes électriques, est chargée par ENEDIS de l'étude relative au raccordement des logements locatifs seniors - habitat inclusif – des rues droite et Saint-Amans. Madame le maire expose les 2 projets de conventions de servitudes C06 correspondantes et le tracé des ouvrages.

Dans le cadre d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux prévoient l'installation de nouveaux coffrets dans le mur des bâtiments situés sur les parcelles B 436 et B445.

Le projet de convention définit principalement les droits de servitude consentis à Enedis, les droits et obligations du propriétaire, les indemnités, les responsabilités et litiges.

Les conventions prendront effet à la date signature la plus tardive par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet des 2 conventions de servitudes C06 telles que présentées ci-dessus ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 20260625 10

OBJET : Cession d'un bien immobilier

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 2 et 3 place Frédéric Mistral, cadastré section B n° 1262, comprenant, au rez-de-chaussée, un local professionnel avec garage attenant et, au premier étage, un logement de type T4 d'environ 94 m² avec terrasse extérieure.

Ce bien, mis en vente depuis plus de deux ans, nécessite des travaux de mise aux normes.

Le dernier avis du Domaine, prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, fixe la valeur vénale du bien à 123 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un organisme a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet immeuble, en vue d'y développer un projet jugé qualitatif.

Elle présente à l'assemblée les principales caractéristiques du projet ainsi que les visuels correspondants.

Considérant la nature du bien concerné, correspondant à l'ancienne trésorerie ;

Considérant que l'immeuble est proposé à la vente depuis plus de deux ans ;

Considérant les démarches de publicité engagées par la collectivité ainsi que par les professionnels de l'immobilier du secteur ;

Considérant l'emplacement de l'immeuble, situé en plein cœur du centre-bourg ;

Considérant que la qualité du projet présenté répond aux attentes de la collectivité et s'inscrit dans une dynamique de valorisation du centre-bourg ;

Madame le Maire propose, en conséquence, d'approuver la cession de l'immeuble situé 2 et 3 place Frédéric Mistral, cadastré section B n° 1262, au prix de 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention M. Douls),

- APPROUVE le projet de cession de l'immeuble situé 2 et 3 place Frédéric Mistral, cadastré section B n° 1262 ;

- FIXE le prix de vente dudit immeuble à **90 000 €**, les frais d'agence et les diagnostics obligatoires demeurant à la charge de la collectivité, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur ;

- DÉCIDE le principe d'attribuer à l'acquéreur quatre places de stationnement situées sur le domaine public communal. Cette attribution sera réalisée soit par l'aliénation d'une partie du domaine public communal, après déclassement préalable de ladite emprise et à l'issue d'une enquête publique, soit par une mise à disposition faisant l'objet d'une convention précisant les conditions d'occupation, de gestion et de durée de cet usage. Les modalités exactes seront définies après étude et relevé topographique à la charge de la collectivité.

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette vente et l'autorise à signer l'ensemble des documents et actes afférents à cette affaire.

Délibération n° 20260625 11

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial C1 à temps complet

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent administratif suite à une restructuration du service et le départ d'un agent de la collectivité, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter de ce jour.

Le tableau des emplois du grade d'adjoint administratif C1 est ainsi modifié à compter de ce jour :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif C1 : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 25 juin 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du ou des agents nommés sont inscrits au budget ;

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20260625 12

OBJET : Convention avec le SDIS relative aux prestations d'entretien des centres de secours

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention relative aux prestations d'entretien - nettoyage d'une partie du centre de secours de Naucelle – lie la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS depuis plusieurs années.

La dernière arrive à échéance le 30 juin 2026, aussi il convient d'envisager son renouvellement.

Cette convention porte sur 2 heures hebdomadaires.

Elle précise notamment les conditions de mise à disposition, les fonctions qui sont confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de remboursement de ces activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention telle que présentée ci-dessus pour le nettoyage d'une partie du centre de secours avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 2 juillet 2026 pour une période de 1 an, renouvelable chaque année par tacite reconduction trois fois maximum ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Information n° 20260625 13

OBJET : Informations autres des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

- DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation (n°13), elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	Nature
1	09/06/2026	B 1671	7 Route du cap de l'Estang	738 m²	Terrain + bâtiment

- FIXATION DES REMUNERATIONS ET REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DES AVOCATS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation (n°9), elle a signé une convention d'honoraires de conseil, d'assistance et de représentation afin de conseiller et/ou assurer la défense de la commune dans une procédure devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE tendant à la désignation d'un expert sur le fondement de l'article L.511-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h30.

Manon ROUSSELIN
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT
Maire de Naucelle